

**Bureau du 29 février 2024**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou supplés : 11  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20240005**  
**REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 23S056**  
**Commune de Saint Jean du Gard**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), sollicité par courriel du 22 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461 et 20220106 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *Agriculture* du 15/12/2023,

Sur proposition du directeur par intérim de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la subvention n°23S056 sollicitée par la commune de Saint Jean du Gard pour le projet « *Le marché des journées de la biodiversité, du gout et de l'artisanat en Cévennes du 25-26 novembre 2023* » et pour un montant de 498,35 €, est refusée pour le motif suivant :

- le projet de correspond pas aux règles d'attribution de la commission.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENEMENT

Le président de séance,

Stéphan MAURIN

